



Atteinte à la liberté d'expression et discrimination. règle.

Par Dieuorabais Observateur

Bonjour à tous!

Depuis quelque temps, malgré un compte facebook sans aucune restriction, mes publications autres que des blagues inutiles n'apparaissent pas sur le fil. Tout ce que je publie est public.

Je suis donc victime d'un shadow ban. (banissement caché)

Je n'ai donc pas le droit de partager mes idées mais les autres oui. Je reçois donc un traitement différent de celui des autres car mes idées ne plaisent pas a facebook.

Y-a-t-il quelque chose à faire pour que j'aie droit au même traitement et service que les autres?

Merci à vous! Désolé, je n'ai pas trouvé de catégorie pour qualifier une atteinte au droits de l'homme...

Par Isadore

Bonjour,

Référez-vous aux conditions d'utilisation du site pour vérifier que vos messages ne contiennent rien d'interdit pas ces règles.

Une entreprise privée n'est pas tenue de garantir "la liberté d'expression" des utilisateurs de ses services. Dans le respect des limites de la loi, une entreprise qui propose un forum ou un réseau social est libre de supprimer du contenu qui lui déplaît ou d'en restreindre la visibilité.

Sauf si le réseau social en question vous a garanti par contrat le fait que vos publications seraient visibles sans restrictions (et je vous fais gagner du temps : ce n'est pas le cas), il est parfaitement légal d'en diminuer la visibilité. L'entreprise dont il est question s'est même engagée à plusieurs reprises ces dernières années à lutter contre les publications contenant des idées jugées nocives par une partie des utilisateurs et les clients.

Le but d'une entreprise privée est de faire de l'argent, et cela passe par la satisfaction de ses clients, et surtout ceux qui rapportent le plus. Ses obligations sont fixées par la loi et par les contrats. Et dans votre cas, aucun des deux ne l'oblige à donner de la visibilité à vos publications. Si vous voulez ce genre de services, il faut soit créer votre propre site, soit recourir à la publicité.

Par ESP

Bienvenue,

Le Shadow Ban est une mesure de précaution mise en place par les plateformes, sur la base d'algorithmes sophistiqués, dans le but de lutter contre certains contenus, mais ce n'est pas classé comme atteinte aux droit de l'homme.

Il sera impossible de répondre à votre question ici.

Par Dieuorabais Observateur

Merci pour vos réponses, je partage juste des actualités trouvées sur youtube. Après publication d'un post mêlant facebook, discrimination et cedh, mes posts sont a nouveau partagés sur le fil d'actu public. On ne saura jamais ce qu'il

s'est passé. Mais c'était bien un comportement discriminant.

Par CToad

bonjour

ne dites pas n'importe quoi.

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap?) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement?).

Empêcher un pinpin de poster des c*** sur un réseau social privé - si c'est vraiment le cas et pas juste votre imagination - ne répond pas du tout à la définition, qui est quelque chose de sérieux.

Vous galvaudez quelque chose de grave.

Par Dieuorabais Observateur

Voici un droit de l'homme : Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Par CToad

Vous n'avez pas été "inquiété". Si vraiment il y a eu quelque chose, on vous a juste enlevé de la visibilité, c'est tout.

C'est du même tonneau que la discipline en salle de classe, ou dans une entreprise, c'est parfois nécessaire du point de vue du maître des lieux, même si les cancre ne sont pas d'accord.

Etre discriminé, vraiment discriminé, est une véritable atteinte aux droits d'un être humain et une véritable injustice.

Par Isadore

Oui, vous avez le droit de raconter à peu près ce que vous voulez (tant que les opinions exprimées sont légales) et de ne pas être poursuivi ou sanctionné pour cela.

Mais cela n'implique pas que des tiers soient obligés de vous aider à les diffuser.

Comme l'a dit CToad, il est légal de vous discriminer au sens du dictionnaire tant que cela ne vire pas à la discrimination légale. Il est interdit de refuser un poste à quelqu'un en raison de ses opinions politiques ou religieuses, mais il est permis au journal de la paroisse de refuser de publier un texte prosélyte pour l'Amicale des adorateurs de Ptah-Sokar-Osiris.

Et une entreprise qui gagne de l'argent avec la publicité est libre de censurer les publications qui pourraient contrarier ses annonceurs, sauf engagement contractuel contraire.

Le droit de s'exprimer n'est pas le droit d'exiger des autres qu'ils diffusent vos propos.

Par Dieuorabais Observateur

Merci pour vos réponses. Je ne fais que partager des faits vérifiables de l'actualité. Le genre de chose que les chaînes de télévision publique ne montrent pas. Mais mon problème a été réglé depuis ce post, toutes les vidéos sont bien à nouveau visibles sur le fil public. Et oui, j'ai la preuve que cela n'était pas le cas avant, j'ai demandé à des amis de vérifier. Bonne journée à tous!